

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**

DATE : 22/09/2025

REFERENCE : MINSANTE N°2025_09

OBJET : CAMPAGNES DE VACCINATION 2025-2026 CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE ET CONTRE LE COVID-19

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Les infections respiratoires aiguës causées par les virus de la grippe comme du Covid-19 exposent les mêmes personnes au risque de forme sévère et peuvent entraîner des conséquences graves sur la santé des populations les plus fragiles. Chaque année les épidémies d'infections respiratoires aiguës sont responsables d'une augmentation importante du nombre de consultations médicales et d'hospitalisations dont le poids en matière de morbi-mortalité est considérable sur le système de soins mais également dans ses répercussions sociales.

Ainsi, la saison 2024-2025 a été marquée par une épidémie de grippe particulièrement intense et sévère dans toutes les tranches d'âges, particulièrement les moins de 5 ans et les plus de 65 ans¹. Ces virus exposent les mêmes personnes au risque de complications et font l'objet des mêmes mesures de prévention.

Parmi ces mesures, la vaccination est le moyen le plus efficace de protéger les personnes à risque de forme grave (hospitalisations, décès) de grippe comme de Covid-19. Cependant, les couvertures vaccinales (CV) restent faibles et éloignées de l'objectif de santé publique de 75% fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour cette population : pour la campagne 2024-2025, la CV de l'ensemble des personnes à risque était de 46,5%.

Dans les EHPAD, si la CV contre la grippe des résidents reste au-dessus de l'objectif de 75%, une baisse progressive est néanmoins observée : 83,3% en 2024-2025 contre 87,5% en 2022-2023 et 91,4% en 2008-2009. Par ailleurs, la CV des professionnels des établissements de santé (ES) et des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) reste faible. Elle est estimée à seulement 19% en 2023-2024 pour les professionnels des ES et à 20,5% en 2024-2025 pour les professionnels en EHPAD soit une diminution de 2,2 points par rapport à la saison précédente.

Pour le Covid-19, une diminution est également observée par rapport à la saison précédente, avec une CV nettement inférieure à celle de la grippe, et ce malgré la possibilité d'une vaccination concomitante².

Dans ce contexte, la mobilisation de tous les acteurs (agences régionales de santé, directions d'établissements, professionnels en situation d'encadrement médicaux et non-médicaux, professionnels) est essentielle pour sensibiliser les populations cibles dont les professionnels des ES et des ESMS sur l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 mais également pour faciliter les parcours de vaccination.

¹ Santé publique France, Bilan de la saison 2024-2025, Infections respiratoires aiguës (grippe, bronchiolite, COVID-19)

² Santé publique France, Couvertures vaccinales contre la grippe et la Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

³ HAS, [avis du 22 juin 2023](#)

A cet effet, ce message précise l'organisation générale des campagnes de vaccination 2025-2026 contre la grippe saisonnière et le Covid-19, rappelle l'importance de mettre en place dans les établissements des mesures qui favorisent la vaccination des professionnels et indique le dispositif de suivi des campagnes.

I - Organisation générale de la campagne 2025-2026

Campagnes concomitantes de vaccination contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19

Comme lors de la saison précédente, la campagne 2025-2026 de vaccination contre la grippe saisonnière et la campagne de vaccination d'automne contre le Covid-19 se dérouleront en même temps. Afin de faciliter le parcours vaccinal, les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations de manière concomitante sur deux sites d'injection corporels différents. Si les deux vaccinations ne sont pas réalisées concomitamment, il n'y a pas de délai minimum à respecter entre celles-ci³. L'administration concomitante est possible pour l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19 disponibles en France.

Dates de lancement

La campagne 2025-2026 de vaccination contre la grippe saisonnière et la campagne de vaccination d'automne contre le Covid-19 débiteront le **14 octobre 2025 en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane** et ont débuté le **9 septembre 2025 à Mayotte**. Toutefois, en cas de vague épidémique liée au Covid-19 avant l'automne, la campagne de vaccination contre le Covid-19 pourra être avancée.

Personnes ciblées par la vaccination contre la grippe saisonnière et la vaccination contre le Covid-19

Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19 sont détaillées dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025.

L'ensemble des personnes éligibles pour la vaccination contre la grippe saisonnière sont éligibles pour la vaccination contre le Covid-19. Sont également éligibles pour la vaccination contre le Covid-19 les personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21 (voir annexe 1).

La vaccination contre la grippe saisonnière peut être proposée aux enfants sans comorbidités, âgés de 2 à 17 ans révolus.

Pour la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes âgées de 65 ans et plus, il est recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins Efluelda (vaccin hautement dosé) et Fluad (vaccin avec adjuvant). Les vaccins à dose standard peuvent également être utilisés chez cette population.

Pour rappel, concernant la vaccination contre le Covid-19, le délai à respecter après la dernière infection ou injection est de 6 mois. Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus et les personnes immunodéprimées, ce délai est de 3 mois.

Compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 (voir annexe 2)

Les médecins et les sages femmes peuvent prescrire et administrer à toutes les personnes, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales, l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière disponibles pour la campagne et le vaccin contre le Covid-19.

Les infirmiers peuvent prescrire et administrer l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière disponibles pour la campagne à toutes les personnes âgées de 11 ans ou plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. Ils peuvent administrer le vaccin contre la grippe saisonnière aux enfants de moins de 11 ans sur prescription médicale de l'acte et du vaccin. Ils peuvent également prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 5 ans et plus ; qu'elles soient ciblées ou non par les recommandations vaccinales.

¹ Santé publique France, Bilan de la saison 2024-2025, Infections respiratoires aiguës (grippe, bronchiolite, COVID-19)

² Santé publique France, Couvertures vaccinales contre la grippe et la Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

³ HAS, [avis du 22 juin 2023](#)

Les pharmaciens peuvent prescrire et administrer l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière disponibles pour la campagne à toutes les personnes âgées de 11 ans ou plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. Ils peuvent prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 5 ans et plus qu'elles soient ciblées ou non par les recommandations vaccinales.

Vaccins disponibles pour la campagne 2025-2026

Vaccins contre la grippe

- Vaxigrip® : adulte et enfant à partir de 6 mois
- Influvac® : adulte et enfant à partir de 6 mois
- Flucelvax® : adulte et enfant à partir de 2 ans
- Efluelda® : adulte de 65 ans et plus
- Fluad® : adulte de 65 ans et plus

A noter qu'un DGS-Urgent rappelant l'ensemble des informations relatives à la campagne de vaccination contre la grippe sera transmis dans le courant du mois d'octobre.

Vaccins contre le Covid-19

Seul le vaccin à ARN messager Comirnaty® de Pfizer sera disponible lors de la prochaine campagne. La souche monovalente LP.8.1, recommandée par l'agence européenne des médicaments (EMA), sera incluse dans le vaccin. Les informations sur les vaccins (monodoses ou multidoses) et leurs circuits respectifs d'approvisionnement vous ont été rappelées par le biais d'un DGS-Urgent.

II - Vaccination des professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux

La vaccination contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19 est recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque, incluant les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. La vaccination des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces virus et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques.

Il revient aux directions des établissements de mettre en place, en lien avec les services de santé au travail et les équipes d'hygiène, les mesures de promotion de la vaccination qui ont fait preuve de leur efficacité pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, y compris celle des étudiants et stagiaires en santé (voir annexe 3). L'implication de la direction, de l'encadrement médical et paramédical et leur soutien à la campagne vaccinale sont essentiels.

Il est de la responsabilité des ES et ESMS d'organiser les sessions de vaccination proposées à leurs professionnels, patients hospitalisés et résidents et d'acquérir en temps utile les doses de vaccins nécessaires à la vaccination.

Pour la vaccination contre le Covid-19, des doses issues du stock Etat pourront être délivrées par une pharmacie d'officine de proximité ou avec laquelle l'établissement a passé une convention au titre des dispositions prévues à l'article L. 5126-10 du Code de la santé publique (ces pharmacies peuvent fournir des doses de leur stock et en commander sur le portail de Santé publique France dédié à la commande de vaccins contre le Covid-19 à destination de la médecine de ville (Fluid-e) ou bien pour les ES et ESMS disposant d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) via les PUI pivot des établissements congélo-porteurs.

¹ Santé publique France, Bilan de la saison 2024-2025, Infections respiratoires aiguës (grippe, bronchiolite, COVID-19)

² Santé publique France, Couvertures vaccinales contre la grippe et la Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

³ HAS, [avis du 22 juin 2023](#)

Le rôle des ARS est primordial pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'organisation des campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19. Elles pourront mettre à profit les temps de rencontre avec les établissements pour rappeler l'importance de la vaccination contre la grippe et le Covid-19 des professionnels. **Un suivi des établissements médico-sociaux est fortement recommandé pour permettre une amélioration de la couverture vaccinale tant chez les résidents que les professionnels.**

III - Dispositif de suivi de la campagne 2025-2026

Le dispositif de suivi portant sur les ventes et les remboursements de vaccin contre la grippe et sur l'administration des vaccins contre le Covid-19 en ville sera reconduit par le ministère. Les données de vente et de remboursement par région et par département, actualisées de manière hebdomadaire, seront mises à disposition des ARS.

Des enquêtes sur la couverture vaccinale contre la grippe des professionnels en ES (indicateur IQSS de la HAS), des professionnels et résidents en ESMS (enquête ad hoc de SpF) seront réalisées en fin de campagne. Compte tenu de l'importance de l'évaluation des CV dans ces structures, la mobilisation des directeurs d'établissements pour garantir le recueil des données dans les délais demandés est essentielle.

Vous pouvez signaler les difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions à dgs-vaccination@sante.gouv.fr.

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de vos personnels pour que l'organisation et la promotion de la campagne favorisent la progression de la couverture vaccinale chez les personnes à risque de grippe sévère et chez les professionnels des ES et ESMS.

Marie DAUDE
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Pr Didier LEPELLETIER
Directeur Général de la Santé

Jean-Benoît DUJOL
Directeur Général de la Cohésion Sociale

¹ Santé publique France, Bilan de la saison 2024-2025, Infections respiratoires aiguës (grippe, bronchiolite, COVID-19)

² Santé publique France, Couvertures vaccinales contre la grippe et la Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

³ HAS, [avis du 22 juin 2023](#)